



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du 2 février 2026 approuvé en séance
du 30 MARS 2026*

VILLE DE MULSANNE

Département de la Sarthe

Arrondissement du Mans

Conseil Municipal

PROCES VERAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 05

Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Présents : FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, BARUSSAUD Véronique, RICHARD Isabelle, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas

Absents excusés :

JOUNIN Francine donne procuration à GERSANT Christelle

ROUSSEAU Patrick donne procuration à Patrick FOURNIER

LALOUSE Jean-Claude donne procuration à BARUSSAUD Véronique

CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à LEVASSEUR Nicolas

SOUVIGNET José donne procuration à CHABERT Rémy

Absentes : SOREAU Adèle, Marina MANCELLIER

Secrétaire : Patrick FOURNIER

Monsieur LECOQ s'adresse à l'assemblée pour remercier toute l'équipe municipale du travail effectué tout au long de ce mandat puisqu'il s'agit du dernier conseil du mandat ce soir.

ORDRE DU JOUR

Information des Décisions Municipales prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du 27/05/2020 conformément à l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et information droit de préemption.

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 15 décembre 2025
2. Rapport activités de LMM 2023 et 2024
3. EEA modification des statuts
4. Action sociale en faveur du personnel
5. Actualisation tableau des emplois
6. Adhésion service d'assistance psychologique du Centre de Gestion
7. Attribution Fonds de concours attractivité de l'Aire de loisirs de la Madeleine »
8. Renouvellement contrat de mandat de gestion immobilière avec l'agence DUMAT
9. Convention de servitude pour raccordement électrique – boulangerie rue Emile Arrouet
10. Tarifs Camps 2026
11. Budget 2026

OBJET : DROIT DE PREEMPTION

Rapporteur : Monsieur LECOQ Jean-Yves

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-exercice du droit de préemption, pour les immeubles suivants :

N°	Réf	Adresse du Terrain	Adresse propriétaires
DIA	Cadastrale		
ANNEE 2025			
57	AK 564, AK 566, AK 562	3 rue du Petit Hermitage	27 rue du STADE – MULSANNE
58	AO 226 + AO 46	8 Allée du Vieux Moulin	8 Allée du Vieux Moulin
59	AC 418 + AC 649	9 Hameau de la Foucaudière	9 Hameau de la Foucaudière
60	AO 203	22 Boulevard de la Houssière	22 Boulevard de la Houssière

ANNEE 2026

1 AC 23 9 hameau de la TORRINIERE 9 hameau de la TORRINIERE

Il informe par ailleurs, le Conseil municipal, que les décisions suivantes ont été prises depuis le conseil municipal du 15 Décembre 2025, dans le cadre de la délégation de pouvoir du 27 mai 2020.

N°	DEPOT EN PREFECTURE	OBJET	SERVICE
----	------------------------	-------	---------

1	21/01/2026	Projet cimetière - demande de subvention DETR 2026 (mise à jour)	SERVICE TECHNIQUE
---	------------	--	----------------------

DELIBERATION N°1**OBJET : Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025****Rapporteur : Jean-Yves LECOQ**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025 conformément au règlement intérieur et ses articles 40, 41 et 42.

Le procès-verbal a été transmis par mail, après validation du secrétaire de séance, le 30 décembre 2025.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°2**Objet : Rapport annuel d'activité 2023 et 2024 de le Mans Métropole Communauté Urbaine****Rapporteur : FOURNIER Patrick**

Monsieur FOURNIER Patrick, Adjoint et Conseiller Communautaire de Le Mans Métropole, présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 et 2024 de Le Mans Métropole.

Le rapport complet a été transmis le 16 décembre 2025 par mël aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Monsieur FOURNIER donne quelques chiffres marquants pour l'année 2023, 2024 et 2025 concernant l'activité de la Métropole, le budget, la voirie, l'éclairage.

Elus	Vote
LECOQ Jean-Yves	ACTE
FOURNIER Patrick	ACTE
ANDRE Eliane	ACTE
JANOUNY Jérôme	ACTE
PICHON Laëtitia	ACTE
MOFFRONT Marcel	ACTE
BURCKLEN Florence	ACTE
BIOCHE Ghislaine	ACTE
ROUSSEAU Patrick	ACTE
LALOUSE Jean-Claude	ACTE
JOUNIN Francine	ACTE
LEVEAU Edith	ACTE

ELUS	vote
CHABERT Rémy	ACTE
BARUSSAUD Véronique	ACTE
SOUVIGNET José	ACTE
RICHARD Isabelle	ACTE
SOREAU Adèle	ACTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	ABSENTE
ETOUNDI Gabriel	ACTE
LEVASSEUR Nicolas	ACTE
CHABONNEAU Sébastien	ACTE

L'assemblée a pris acte.

DELIBERATION N°3**Objet : Changement de statut de l'EEA, nombre de représentants par communes membres****Rapport : Jean-Yves LECOQ**

En 1985, le Syndicat Intercommunal de Musique regroupant les 2 communes (Arnage et Mulsanne) avaient 5 représentants.

De nouvelles communes font désormais partie du Syndicat (Ruaudin, Coulaines, Yvré l'Evêque) avec chacune 5 représentants.

Le Syndicat s'est développé et a aujourd'hui de nouvelles compétences (Théâtre et Danse).

Suite à ces évolutions et afin de fluidifier la tenue des différents temps de réunions statutaires, le syndicat a validé le 11 décembre 2025 la modification de l'article 5 de ses statuts, à savoir :

- Le nombre d'élus représentant les communes membres et siégeant au bureau en mettant 2 élus par commune soit 1 titulaire et 1 suppléant.
- Le nombre d'élus représentant les communes membres et siégeant au conseil syndical en passant de 5 titulaires et 2 suppléants à 3 titulaires et 2 suppléants soit (15 titulaires et 10 suppléants)

La composition du bureau sera donc la suivante :

- Un président
- Un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.
- Un secrétaire

Ces modifications de statuts entreront en vigueur au prochain renouvellement des conseils municipaux le 15 et 22 mars 2026.

Il est demandé au conseil municipal de valider la modification des statuts de L'EEA tel que **présenté ci-dessus**.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°4 **OBJET : Action sociale à destination du personnel municipal**
Rapporteur : Mme ANDRÉ

L'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de chaque collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations concernant l'action sociale à destination de ses agents.

Pour l'année 2026, l'action sociale à destination des employés communaux est arrêtée comme suit :

- ✓ Affiliation auprès du Comité National d'Action Sociale pour les agents permanents (titulaires et stagiaires) et les agents contractuels dont la durée du contrat est au minimum de six mois.
- ✓ Retraite des agents : à cette occasion, est offert aux futurs retraités, un chéquier cad'hoc d'un montant de 70 €.
- ✓ Arbre de Noël : les agents sont invités au spectacle de cirque organisé par l'Association Spectacle de Noël du Mans.
- ✓ Goûter offert par la collectivité à l'issue du spectacle, en mairie, avec d'éventuelles animations.

Ces points ont été examinés lors du comité social territorial du 19 janvier 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge l'ensemble des dépenses permettant la réalisation des actions ci-dessus définies. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, pour l'année 2026, en 0/6232 « Fêtes et cérémonies » et 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux ».

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°5

OBJET : Tableau des emplois

Rapporteur : M. LECOQ

Il convient d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les mouvements intervenus depuis le 1^{er} décembre 2025 :

- Suppression des postes vacants suivants suite à la nomination des agents dans leurs nouveaux grades,
- Création/suppression de postes suite aux mouvements intervenus dans l'année,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 19 janvier 2026,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée, après en avoir délibéré,

- d'accepter le tableau des emplois au 1^{er} février 2026 tel que présenté en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ANNEXE Tableau des emplois au 1^{er} février 2026

POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes 01/02/26		
		créés	pourvus	
			Stagiaires Titulaires	Contractuels
Filière administrative				
Attaché (cat. A)	Attaché principal (détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS commune de 2000 à 10000 hbts)	1	1	
	Attaché	1	1	
Rédacteur (cat. B)	Rédacteur	3	2	1
Adjoint administratif (cat. C)	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	7	6	
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
	Adjoint Administratif	4	3	1
Filière technique				
Ingénieur (cat. A)	Ingénieur	1	1	
Technicien (cat. B)	Technicien	1	1	
Agent de maîtrise (cat. C)	Agent de maîtrise	3	1	2
Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	6	
	Adjoint technique	10	9	1
Filière médico-sociale				
Educateur de jeunes enfants (cat. A)	Educateur de jeunes enfants	1		1
Assistant socio-éducatif (cat. A)	Assistant socio-éducatif	1		1
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Auxiliaire de puériculture (cat. B)	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2	2	
Agent social (Cat. C)	Agent social	1	1	
Filière culturelle				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B)	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine (cat. C)	Adjoint du patrimoine	2	1	1
Filière Police municipale				
Agent de police municipale (cat. C)	Gardien-brigadier de police municipale	1	1	
Filière animation				
Animateur (cat. B)	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint d'animation (cat. C)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
	Adjoint d'animation	2	2	
Total :		58	49	8

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes		
		créés	pourvus	
			Stagiaires Titulaires	Contractuels
Filière administrative				
Adjoint administratif (cat. C)	Adjoint Administratif 28H	2	1	1
Filière technique				
Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1ère classe 33H	1	1	
	Adjoint technique principal de 2ème classe 33H	2	2	
	Adjoint technique principal de 2ème classe 28H	1	1	
	Adjoint technique 30H	1		1
	Adjoint technique 28H	4	2	
	Adjoint technique 15H	1	1	
Filière animation				
Adjoint d'animation (cat. C)	Adjoint d'animation 28H	1	1	
	Adjoint d'animation 20H	4	3	
	Adjoint d'animation 17H30	6		6
Filière médico-sociale				
Agent spécialisé des écoles maternelles (cat. C)	ATSEM 28 H	4		4
Agent social (Cat. C)	Agent social 17H30	1		1
Total :		28	12	13

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°6 **OBJET : Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail du CDG 72**
Rapporteur : M. LECOQ

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code du travail,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Madame GERSANT demande qui fera appel à la psychologue.

Monsieur Le Maire répond que c'est la collectivité qui fera appel après accord de l'agent et après avoir échangé avec le service ressources humaines, le directeur général des services et l'assistant de prévention.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°7 **OBJET : Aménagement de l'aire de la Madeleine – Fonds de concours Le Mans Métropole**
Rapporteur : M. LECOQ

Dans le cadre du projet d'aménagement de la nouvelle aire de loisirs de la Madeleine en cours, la commune avait décidé de solliciter, par le biais de la décision du maire 12/2025 en date du 3 novembre 2025, le fonds de concours attractivité de Le Mans Métropole.

Le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a adopté lors de sa séance du 18 décembre 2025 la délibération attribuant un **fonds de concours attractivité** d'un montant de **50 200 €** à la commune de Mulsanne pour ce projet, soit 20% du montant des dépenses éligibles estimé à 251 000,00 € HT.

L'octroi du fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la communauté urbaine Le Mans Métropole et la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention attributive du fonds de concours présentée en annexe,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

Madame PICHON informe que les travaux ont commencé même si ce n'est pas voyant pour le moment. Les passerelles devraient être terminées courant du premier semestre 2026.

Monsieur LECOQ indique que le reste à charge est de 102 000 €.

Monsieur FOURNIER indique de son côté que le permis de construire vient d'être accordé pour le « Préau » après quelques difficultés lors de l'instruction liées à la proximité de la voirie départementale.

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°8 Renouvellement des contrats de mandats de gestion immobilière locative :

- 1 Rue des Roses
- 20 Rue des Ecoles

Rapporteur : M. Jean-Yves LECOQ

Afin de faciliter la gestion locative des maisons 1 Rue des roses (T3) et 20 Rue des écoles (T5), la commune de Mulsanne a signé 2 contrats avec un prestataire extérieur privé en l'agence DUMAT – 13, Rue du Docteur Estrabaud à Ecommoy en 2024 pour une durée de 2 ans chacun.

1 Rue des roses : échéance le 10 mars 2026
20 Rue des écoles : échéance le 14 juin 2026

Pour rappel, cet administrateur est, entre autres, en charge de la mise en ligne des annonces, de la recherche de locataires, de la rédaction des baux et actes de cautionnement ainsi que l'établissement des états des lieux d'entrée et de sortie.

Ses honoraires de gestion mensuelle s'élèvent à 5% HT du montant des sommes, effets ou valeurs encaissées pour le compte du mandant.

L'agence DUMAT a également en charge l'encaissement des loyers et des dépôts de garantie.

Un nouveau contrat pour la gestion du 1 Rue des roses a été proposé par l'agence DUMAT pour 2 ans pour la période du 11 mars 2026 au 10 mars 2028. Ledit contrat a été proposé à M. MARTIN Nicolas, chef du service comptable public de la Trésorerie Le Mans Ville, qui a émis un avis conforme favorable en date du 11 janvier 2026.

La même procédure sera conduite pour le nouveau contrat de mandat de gestion du 20 Rue des écoles avant le 14 juin 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de mandat de gestion immobilière avec l'agence DUMAT dans les conditions définies ci-dessus pour la gestion du 1 Rue des roses à Mulsanne.
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de mandat de gestion immobilière avec l'agence DUMAT pour la gestion du 20 Rue des écoles à Mulsanne, avant son échéance au 14 juin 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout autre acte authentique ou tout autre document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°9 **OBJET : Convention de servitude pour raccordement électrique – boulangerie-
rue Emile Arrouet**
Rapporteur : Monsieur Patrick FOURNIER

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°66, constituée d'un terrain à usage de zone de livraison et parking, d'une part et d'un bâtiment divisé en 3 cellules commerciales, n°2 à 6 rue Emile Arrouet d'autre part.

Pour la conformité du branchement électrique desservant le local du boulanger situé au n°6, il est envisagé le remplacement d'un coffret de réseau, ce qui nécessite des travaux de génie civil sur le terrain.

A cet effet, il y a lieu de signer avec ENEDIS une convention de servitude afin de poser 6 m de canalisation et une nouvelle armoire électrique adossée au bâtiment, en remplacement de coffrets existants.

La convention et le plan de situation sont annexés à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°10

OBJET : Tarifs Camps 2026

Rapporteur : Mme BURCKLEN

Le Conseil Municipal fixe, tous les ans, les tarifs des participations familles pour les camps.

Durant l'été 2026, plusieurs camps enfance jeunesse seront proposés et les tarifs des participations familles, sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé, pour cette année 2026 comme pour l'année 2025, des tarifs qui sont fonction du type de camp et non fonction du cout réel de chaque camp.

cotisation des familles au quotient familial pour les séjours enfants / ados								
quotient	A	B	C	D	E	F	G	exterieur
séjour rouge	119 €	126 €	133 €	140 €	161 €	175 €	182 €	
séjour vert	136 €	144 €	152 €	160 €	184 €	200 €	208 €	de A à D : tarif D + 30 %
séjour orange	158 €	167 €	177 €	186 €	214 €	233 €	242 €	
séjour blanc	195 €	206 €	218 €	229 €	263 €	286 €	298 €	de E à G tarif G + 30 %
séjour OR	259 €	275 €	290 €	305 €	351 €	381 €	397 €	

Il est demandé au conseil municipal,

- d'émettre un avis favorable à cette proposition de tarifs,
- d'autoriser, Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame BUCKLEN indique que cette année il y aura 3 camps en juillet à Sillé-le- Guillaume.

Le camp d'Août ne sera pas cette année à la mer mais en Auvergne dans un gîte exclusivement réservé pour le camps. Les enfants seront au nombre de 50.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUSE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION N°11

OBJET : Budget primitif 2026

Rapporteur : Monsieur LECOQ

La proposition du budget présentée est l'émanation du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre 2025.

Les choix jugés prioritaires, en fonction de nos possibilités financières, vous sont présentés à travers ces propositions.

Les résultats de l'exercice 2025 seront repris dans le budget supplémentaire 2026 à l'issue du vote du Compte Financier Unique 2025.

L'état des restes à réaliser 2025 est également annexé au projet de délibération.

en date du 02/04/2026 ; REFERENCE ACTE : DEL130032026
 Un dossier comprenant l'équilibre général, les dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses et recettes d'investissement est remis aux membres de l'assemblée. La balance générale s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 183 814,00 €	6 183 814,00 €
Section d'investissement	1 790 225,93 €	1 790 225,93 €
Totaux	7 974 039,93 €	7 974 039,93 €

Le projet de budget a été transmis à l'assemblée délibérante le mardi 20 Janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter par chapitre le budget primitif 2026 du budget principal (voir annexe jointe).
- D'approuver le budget primitif 2026 du budget principal tel qu'il est présenté.
- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les différents documents budgétaires seront à la disposition du public après le contrôle de légalité et les mesures de publicité effectuées.

ELUS	Vote
LECOQ Jean-Yves	POUR
FOURNIER Patrick	POUR
ANDRE Eliane	POUR
JANOUNY Jérôme	POUR
PICHON Laëtitia	POUR
MOFFRONT Marcel	POUR
BURCKLEN Florence	POUR
BIOCHE Ghislaine	POUR
ROUSSEAU Patrick	POUR
LALOUE Jean-Claude	POUR
JOUNIN Francine	POUR
LEVEAU Edith	POUR

ELUS	vote
CHABERT Rémy	POUR
BARUSSAUD Véronique	POUR
SOUVIGNET José	POUR
RICHARD Isabelle	POUR
SOREAU Adèle	ABSENTE
MANCELLIER Marina	ABSENTE
LENOIR Magali	POUR
ETOUNDI Gabriel	POUR
LEVASSEUR Nicolas	POUR
CHABONNEAU Sébastien	POUR

La délibération est adoptée par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Fin de séance à 21 h

CONSEIL MUNICIPAL DU

02-févr-26

VILLE DE MULSANGE - RECAPITULATIF DES VOTES

ELUS	DELIB N°1	DELIB N°2	DELIB N°3	DELIB N°4	DELIB N°5	DELIB N°6	DELIB N°7	DELIB N°8	DELIB N°9	DELIB N°10	DELIB N°11
LECOQ Jean-Yves	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
FOURNIER Patrick	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
ANDRE Eliane	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
JANOUNY Jérôme	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
GERMANT Christelle	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
PICHON Laëtitia	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
MOFFRONT Marcel	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
BURCKLEN Florence	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
BIOCHE Ghislaine	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
ROUSSEAU Patrick	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
LALOUE Jean-Claude	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
JOUNIN Francine	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
LEVEAU Edith	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
CHABERT Rémy	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
BARUSSAUD Véronique	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
SOUVIGNET José	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
RICHARD Isabelle	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
SOREAU Adèle	ABSENCES NON EXCUSES										
MANCELLIER Marina											
LENOIR Magali	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
ETOUNDI Gabriel	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
LEVASSEUR Nicolas	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
CHABONNEAU Sébastien	P	ACTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P
TOTAL	21		21	21	21	21	21	21	21	21	21
POUR	21		21	21	21	21	21	21	21	21	21
CONTRE	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
ABSTENTION	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0

Fait à Mulsange, le : 06/02/2026
 Affiché Le : 06/02/2026
 Mise en ligne le : 06/02/2026

03-févr-26
 05-févr-26

Non et Signature du Secrétaire
 Patrick FOURNIER

DELIB= DELIBERATION
 P POUR C
 A = Abstention

Procès-verbal approuvé en séance du 30 mars 2026 par 13 voix pour et 16 abstentions.